

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2021-087

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2021

# Sommaire

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations**

26-2021-04-30-00001 - Arrêté portant délégation à Mme Cros directrice départementale adjointe de l'emploi du travail et des solidarités de la Drôme par intérim (2 pages)

Page 3

26-2021-04-30-00002 - Arrêté préfectoral n° du 30 avril 2021 portant déégation de signature à Mme JALLON Directeur du secrétariat général commun départemental (2 pages)

Page 6

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-04-30-00001

Arrêté portant délégation à Mme Cros directrice  
départementale adjointe de l'emploi du travail  
et des solidarités de la Drôme par intérim



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun départemental**

ARRÊTE N° DU 30 AVRIL 2021  
MODIFIANT L'ARRÊTE N° 26-2021-03-31-00004 DU 31 MARS 2021 PORTANT  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME DOMINIQUE CROS, DIRECTRICE  
DÉPARTEMENTALE ADJOINTE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE LA  
DRÔME DIRECTRICE PAR INTÉRIM

Le préfet de la Drôme

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population relatif aux directions départementales interministérielles ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 34  
Mél. : sgc-rh@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

1/2

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et des directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

Vu l'arrêté n° 26-2021-03-31-00004 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique CROS, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme, directrice par intérim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1er : L'article 13 de l'arrêté n° 26-2021-03-31-00004 du 31 mars 2021 susvisé est modifié comme suit :

"En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CROS, la délégation de signature est exercée, conformément à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 par Madame Annie MARCHANT, directrice départementale adjointe de la DDETS de la Drôme, directrice par intérim, pour l'ensemble des actes à l'exception des actes pris en application du code du travail relevant de l'inspection du travail."

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et les directrices départementales adjointes de l'emploi, du travail et des solidarités, directrices par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Valence, le 30 avril 2021

Le Préfet,

- signé-

Hugues MOUTOUH

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-04-30-00002

Arrêté préfectoral n° du 30 avril 2021 portant dérogation de signature à Mme JALLON Directeur du secrétariat général commun départemental

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 30 AVRIL 2021  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME PATRICIA JALLON  
DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT COMMUN DÉPARTEMENTAL

Le préfet de la Drôme

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté ministériel n° 20/2515//A en date du 16 décembre 2020 nommant Mme Patricia JALLON, directrice du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° du 10 décembre 2020 portant sur la constitution du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

VU les décisions portant affectation des personnels ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur du secrétariat général commun départemental de la Drôme pour les actes et documents administratifs entrant dans le domaine du secrétariat général commun de la Drôme dans toutes ses compétences, notamment la gestion des ressources humaines des agents du SGCD.

En ce qui concerne les actes de gestion des personnels de la préfecture de la Drôme, de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Drôme et de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme, cette délégation exclut :

- Les propositions d'avancement ;
- Les expressions des besoins de recrutements de titulaires et de contractuels, choix des candidats, décisions d'affectation définies par la stratégie RH résultante de l'adéquation moyens/missions ;
- La gestion de carrière des titulaires et des non titulaires ;
- Les décisions portant sur le régime indemnitaire, dont les éléments variables de paye ;
- Les décisions concernant les élections professionnelles ;
- Les créations et nominations des instances de dialogue social ;
- Les procès-verbaux des instances de dialogue social ;
- Les sanctions du premier groupe.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du préfet de la Drôme quel que soit le domaine de compétence:

- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- Les correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- Les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- les arrêtés préfectoraux ;

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le secrétariat général commun départemental devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le Préfet  
et par délégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 26-2021- 01-21-001 en date du 21 janvier 2021 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 30 avril 2021

Le préfet,

- signé-

Hugues MOUTOUH

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)